

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

3ème Commission de l'environnement, du développement durable et des transports

N° 2006-03-0012

SÉANCE DU 26 JUIN 2006	POLITIQUE : ENVIRONNEMENT SECTEUR : Actions transversales développement durable et solidaire
TITRE : ELABORATION D'UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DÉPARTEMENTALE RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'élaboration d'une politique énergétique départementale. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES : Sans incidence financière.	

1. Une politique énergétique départementale s'inscrivant dans le contexte et les enjeux mondiaux

Le réchauffement climatique et la raréfaction des énergies fossiles sont, aujourd'hui, des réalités qui ne font plus débat.

L'Agenda 21 et la « Convention Cadre » sur les changements climatiques ont été adoptés au sommet mondial de la Terre en 1992 et ont marqué le début d'une prise de conscience collective en la matière.

En 1997, le protocole de Kyoto a fixé aux pays développés des objectifs chiffrés, juridiquement contraignants, de réduction des émissions de gaz à effet de serre : moins 8% entre 1990 et 2008-2012. C'est seulement en novembre 2001, lors de la conférence de Marrakech, que les décrets d'application du protocole de Kyoto ont été transcrits en droit international.

En 2005, ratifié par 141 pays, le protocole de Kyoto est entré en vigueur. Toutefois, les réductions d'émission prévues dans ce protocole ne sont qu'une étape. La 11^{ème} Conférence des Parties à la convention Climat à Montréal en décembre 2005, s'est inscrite dans la continuité du protocole de Kyoto.

En 2004, l'Etat a publié le Plan Climat, qui est le Plan d'action de la France pour respecter l'objectif du protocole de Kyoto. Son entrée en vigueur en France, s'est traduite par le décret 2005-285 du 22 mars 2005.

A l'horizon 2050, l'objectif est de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Les pays industrialisés devront diviser leur niveau d'émission par quatre, afin de donner la possibilité aux pays en marge de l'industrialisation de se développer. Ce « facteur 4 » implique de réduire les émissions de près de 3% par an sur les cinquante prochaines années.

Le Conseil général de l'Essonne, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, s'est inscrit dans cette démarche et souhaite apporter sa contribution pour atteindre ces objectifs.

Ainsi, en octobre 2003, le Conseil général de l'Essonne a adopté une démarche d'optimisation de la performance énergétique à travers deux engagements de son Agenda 21 départemental l'engagement n°20 « réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments départementaux » et l'engagement n°87 « promotion des énergies renouvelables ».

Il convient de compléter cette mise en œuvre et de l'inscrire dans une démarche globale d'optimisation de la gestion énergétique du territoire, et, par souci d'exemplarité sur le patrimoine départemental, dans le cadre des évolutions du marché de l'énergie, des contraintes environnementales, des directives nationales et européennes souvent issues des préconisations des sommets mondiaux de Rio et Kyoto.

En se dotant d'une politique énergétique globale, l'Essonne s'engage dans une démarche, dont les effets économiques, sociaux et environnementaux permettront de répondre aux engagements internationaux de la France, d'assurer la qualité de vie sur le territoire, de limiter les impacts sur la santé des Essonniens en visant à réduire les gaz à effet de serre et de renforcer la cohésion sociale.

A terme, il s'agit de garantir l'attractivité du territoire et de promouvoir un développement harmonieux.

Ces dispositions permettront d'anticiper la raréfaction et le renchérissement de la ressource pétrolière en réduisant notre consommation énergétique et en développant les sources d'énergie alternatives.

2. Définition d'une politique énergétique départementale

A. les objectifs

L'objectif général est de doter le département de l'Essonne d'une stratégie à moyen et long termes, de nature à impacter directement l'économie locale, l'environnement et la qualité de vie, mais également d'inscrire la démarche dans le cadre du développement durable et de renforcer la cohésion sociale.

Le Conseil général souhaite se doter d'une politique énergétique efficace, locale, pérenne et constructive, développant 2 objectifs stratégiques :

- Utilisation rationnelle de l'énergie,
- Valorisation des énergies renouvelables locales.

Les 2 axes stratégiques doivent être développés pour une maîtrise globale de l'énergie, dont les principes sont définis et décomposés comme suit :

- L'**utilisation rationnelle de l'énergie** est le premier gisement d'économie d'énergie. En maîtrisant la consommation, on agit efficacement sur la commande énergétique. En effet, « l'énergie économisée, et donc non produite, induit un gain énergétique et financier plus important que l'énergie issue des sources alternatives de production ». L'utilisation rationnelle de l'énergie comprend :
 - La **sobriété énergétique**, qui réside dans l'action humaine de gestion de ses propres consommations. Elle représente le plus grand gisement d'économies d'énergie. En effet, « le kilowatt économisé est celui qui n'est pas consommé ».
 - La **maîtrise de l'énergie**, qui réside dans l'optimisation de la commande énergétique en développant les performances des équipements.
- La **valorisation des énergies renouvelables locales**, enfin, permettra de trouver des sources d'énergie alternatives aux énergies fossiles, dans un double souci de lutte contre l'effet de serre, et face à la raréfaction à venir du pétrole et à son renchérissement, d'amélioration de l'autonomie énergétique du territoire et la réalisation d'économies énergétiques et financières. Il s'agit bien de proposer aux Essonnais une politique énergétique privilégiant et développant les ressources et savoir-faire disponibles sur leur territoire. On parle ainsi de valorisation des énergies renouvelables locales.

A.1. L'objectif d'utilisation rationnelle de l'énergie

Lorsqu'on parle de maîtrise de l'énergie dans un territoire, on évoque souvent comme indicateur l'intensité énergétique.

L'intensité énergétique est le rapport entre la consommation totale d'énergie et le produit intérieur brut (PIB) pour une année donnée. C'est un indicateur qui permet de connaître la quantité d'énergie nécessaire pour produire une unité de valeur ajoutée. Plus elle est faible, plus l'efficacité énergétique est importante.

Malgré une baisse de l'ordre de 0,8% par an de l'intensité énergétique nationale sur les 20 dernières années, **la consommation finale d'énergie ne cesse d'augmenter en France**, contre une baisse moyenne de 0,9% pour l'Union Européenne.

En 2004, l'efficacité énergétique a fait des progrès remarquables : l'intensité énergétique a diminué de 1,7%, stimulée par la hausse des prix de l'énergie. En effet, de nombreux travaux ont révélé que les disparités entre pays s'expliquent en grande partie par les différences dans le niveau du prix moyen de l'énergie, ainsi que par certains types de choix d'infrastructures en matière d'urbanisme, mode de déplacement ou de production d'énergie. Ainsi, en 1990, l'intensité énergétique de la France était de 0,22 Tep/1000\$ pour une consommation de 4,20 Tep/ habitant et un PIB de 21431\$/ habitant. Pour comparaison, l'Intensité énergétique de l'Italie était de 0,16 Tep/1000\$, pour une consommation de 2,80 Tep/ habitant et un PIB de 19281\$/ habitant, et l'intensité énergétique des Etats Unis d'Amérique était de 0,32 Tep/1000\$, pour une consommation de 7,90 Tep/ habitant et un PIB de 22983\$/ habitant.

Cependant, les besoins étant de plus en plus importants, la consommation d'énergie finale augmente de façon constante d'environ 0,9 % en moyenne par an depuis 1990. Les énergies dont la consommation augmente le plus depuis 1990 sont le gaz et l'électricité. Leur taux de croissance annuel moyen est respectivement de 3,1% et 2,5%, alors que la consommation de pétrole chute de 2,7% chaque année (Source : bilan énergétique de la France en 2004 – DGEMP).

Pour la France, la maîtrise des consommations d'énergie est devenue une priorité nationale, se fixant ainsi l'objectif d'atteindre une diminution de 2% de l'intensité énergétique par an avant 2015 et 2,5% par an avant 2030.

Le recours aux énergies renouvelables s'est un peu démocratisé depuis plusieurs années. Malgré cela, l'augmentation des consommations énergétiques finales ne permet pas une visualisation de cette nette avancée des énergies renouvelables comme sources de production.

Fort de ce constat le Conseil général de l'Essonne souhaite établir une stratégie « globale » favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie, qui associe sobriété énergétique et maîtrise de l'énergie, afin de limiter la consommation énergétique et valoriser l'intérêt de l'introduction des sources d'énergie renouvelable.

A.2. La valorisations des énergies renouvelables locales et des sources de production alternatives décentralisées

Les systèmes énergétiques sont complexes. Les circuits d'approvisionnement en énergie sont constitués de **multiples chaînes de processus** qui englobent aussi bien les matières premières, les centrales de productions, les réseaux ou circuits d'acheminement jusqu'aux installations des consommateurs finaux.

Ainsi, quand ***le Conseil général de l'Essonne souhaite développer les énergies renouvelables locales, il souhaite avant tout identifier le potentiel essonnien, puis le développer et le pérenniser, afin d'accroître l'autonomie énergétique du territoire essonnien.***

Subventionner les énergies renouvelables sans assurer le développement des filières peut entraîner des difficultés liées à l'approvisionnement de matière première, une pénurie d'acteurs de certaines filières sur le territoire, une exploitation déficiente...

B. La méthodologie

Afin d'établir une politique énergétique efficace, locale, pérenne et constructive, le Conseil général souhaite se doter d'une méthodologie permettant de poser les bases d'une réflexion durable, de dégager des premières orientations, pour enfin aboutir à un plan d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables.

Cette méthodologie permettra une meilleure vision globale de la problématique énergétique en Essonne, tout en permettant la poursuite et la mise en œuvre d'ores et déjà engagée par le Conseil général.

Ainsi une caractérisation de territoire sera réalisée, le but étant :

- de dresser un panorama énergétique du département comprenant des données liées à la production, à la consommation, à l'utilisation, au développement de solutions alternatives, et de données relatives à des indications sur le contexte local, réglementaire, économique, social...
- de déterminer, à partir de cet état des lieux, les scénarios de réflexion les plus pertinents qui permettront au Conseil général de développer une action d'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies alternatives de type renouvelables et décentralisées, en tenant compte de son contexte socio-économique.
- de définir les critères de suivi à travers la mise en place de tableau de bord pour l'évaluation d'une politique départementale. L'évaluation de cette politique se fera annuellement par mise à jour d'indicateurs pertinents identifiés par l'étude précitée. Les indicateurs tels que la consommation énergétique du territoire, mais également, le gain en termes de CO₂ pour une meilleure qualité de l'air, etc... seront mis en place selon la pertinence et leur adéquation avec les caractéristiques énergétiques du territoire.

C. Les outils et les partenariats

Les objectifs fixés par la politique énergétique départementale sont en adéquation avec les objectifs et thématiques prioritaires des nouveaux Contrats de projet Etat-Région, à travers la dimension environnementale pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets dans le cadre de plans territoriaux intégrant notamment la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique.

Cette démarche transversale s'inscrit pleinement dans le cadre des réflexions actuellement menées au titre du projet Essonne 2020, réflexion prospective qui vise à doter le Département d'un document d'orientation stratégique constituant à la fois :

- un cadre de référence pour la convergence et la territorialisation des politiques départementales,
- notre contribution à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France actuellement en cours. Les premières réflexions menées ont en effet souligné la nécessité :
 - d'une part de mener une politique de gestion économe des ressources énergétiques en vue de maîtriser l'empreinte écologique et de valoriser le potentiel de l'Essonne, qui doit être affirmé et reconnu au niveau régional pour la valeur de son environnement et de son cadre de vie,
 - d'autre part de favoriser l'innovation en Essonne dans tous les domaines et d'explorer, dans ce cadre, les champs des énergies renouvelables.

La politique énergétique départementale est soutenue par les organismes institutionnels, notamment l'Etat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la Région Ile-de-France et l'ARENE (Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies). A ce titre, le Conseil général étudie la faisabilité d'un contrat de partenariat entre nos partenaires ARENE et ADEME, afin que la politique énergétique départementale s'inscrive dans les actions nationales et régionales pour une plus grande efficacité d'action et une pérennité établie. A l'occasion de nombreuses rencontres, nos projets ont été mis en perspective et s'inscrivent parfaitement dans leurs propres objectifs.

De plus, le Conseil général de l'Essonne a intégré depuis 2006, le réseau européen de l'Association Energie-Cités, inscrivant la démarche départementale dans une démarche d'actions européennes.

D'autres partenariats pourront être envisagés, selon les projets et orientations retenus, avec l'Union Européenne, CCI Essonne, CSTB, le BRGM, AirParif, et les associations telles que AMORCE, ATEE.

Dans le cadre de ces partenariats, le Département ne se substituera pas aux institutions que sont notamment l'Europe, l'Etat, la Région Ile-de-France ; il se positionnera en accompagnement des Essonnais et des collectivités locales pour optimiser et prioriser leurs besoins en ce domaine.

Plus précisément, la récente loi « d'orientation énergétique » du 15 juillet 2005 prévoit un subventionnement plafonné à hauteur de 50% pour l'acquisition de sources d'énergie renouvelable. Une subvention départementale sur le même objet serait, pour l'heure, déductible du crédit d'impôt. Une aide de la région Ile-de-France prend en compte à hauteur de 50% le coût de la pose de l'installation.

Le Conseil général souhaite donc s'impliquer en promouvant l'utilisation d'énergies renouvelables locales et les sources de productions alternatives décentralisées et étudie toutes les actions pouvant être mises en œuvre dans ce sens.

3. Plan d'actions 2006 – 2008

La programmation d'actions est proposée suivant deux orientations. Les actions à promouvoir pour établir une stratégie territoriale et les actions d'exemplarité à engager sur le patrimoine du Conseil général.

Actions sur le territoire

Le Conseil général doit entreprendre dans un premier temps un état des lieux de l'énergie sur le territoire, afin de quantifier les potentialités des sources d'énergies alternatives et les gisements d'économies d'énergie au niveau du territoire départemental.

Cette étude permettra une connaissance des consommations énergétiques au niveau du territoire départemental par secteurs d'activités, par type d'énergie et par secteurs géographiques. De même, une caractérisation des réseaux permettra de quantifier la problématique de l'approvisionnement et l'autonomie énergétique du département. En caractérisant l'intensité énergétique essonnienne, nous pourrons ainsi comparer une efficacité énergétique de nos actions au niveau national. De même, il est nécessaire de pouvoir identifier les filières locales, les secteurs de recherche pour promouvoir et mettre en synergie dans tous les secteurs (habitat, construction...) les différentes énergies renouvelables, afin de participer à leur développement et leur pérennité. La question pertinente est « Quelles sont les énergies renouvelables à développer ou à soutenir en Essonne ? ».

Ainsi, les potentiels en Essonne, les filières de distribution, la formation des installateurs etc. seraient étudiés. Un recensement des outils, des aides et subventions et des acteurs apportera une lisibilité des actions entreprises sur le territoire. Par ailleurs, l'identification d'indicateurs pertinents devra permettre d'évaluer la politique énergétique selon les critères du développement durable : environnemental (gain d'énergie primaire, réduction de gaz à effet de serre...), social (création d'emploi, formations...) et économique (évolution de l'intensité énergétique...). Les acteurs énergétiques du territoire permettront, à travers une démarche participative, de fédérer et établir une cohésion entre les solutions présentes sur le territoire.

A l'issue de ces caractérisations, un « Atlas énergétique de l'Essonne » sera finalisé et un Plan d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables locales pourra être entrepris. Ainsi, il aura pour caractéristique de proposer aux Essonnais une politique énergétique privilégiant et développant les ressources et savoir-faire disponibles sur leur territoire.

Sans attendre les conclusions de l'« Atlas énergétique départemental », des actions de valorisation seront entreprises dès 2006, afin d'identifier des projets pilotes sur le territoire pour le soutien et le renforcement des actions engagées par le Conseil général (politique des transports, politique de gestion des déchets, politique agricole...), mais également à travers la politique de subventions développée par le Département auprès des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales.

Ces actions de valorisation permettront la promotion de l'usage des techniques et des matériaux innovants économes en énergie.

Le gain énergétique des différentes politiques sectorielles sera quantifié, afin de permettre la mesure de l'évolution. L'intégration des dimensions énergétique et climatique dans les documents et les politiques d'aménagement des territoires ainsi que la mise en place d'indicateurs pour la valorisation du gain énergétique obtenue seraient à rechercher avec les partenaires concernés.

Parallèlement, une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un service dédié à l'énergie et orienté vers les Essonniens et les collectivités locales sera réalisée. Ces services sont le reflet d'un engagement politique local fort. Pour une collectivité locale, la création d'un service de maîtrise de l'énergie est une option et non une obligation. Cette étude est donc le signe d'un engagement politique fort en faveur de la maîtrise de l'énergie. Pouvoir se doter d'un tel outil est d'autant moins anodin que l'engagement financier sera significatif. Une ouverture aux partenaires extérieurs est à entreprendre. Pour mener des actions d'ampleur, un service de proximité doit rechercher des partenariats locaux : collectivités locales, bailleurs sociaux, associations de cadre de vie, associations de consommateurs, opérateurs énergétiques, associations professionnelles et autres acteurs du domaine énergétique ; l'objectif étant de trouver l'outil adéquat pour la recherche des meilleures synergies.

L'objectif du Département déjà cité n'est pas de se substituer aux institutions qui financent par subventionnement l'achat, la pose ou encore proposent des crédits d'impôts. Nous nous positionnons en tant que soutien logistique pour une aide à l'information, une aide aux demandes, une aide aux études et une aide à l'innovation.

Le Département propose de se positionner comme un acteur optimisant tout ce qui existe et ainsi prendre rang dans cette chaîne au service des Essonniens et de leurs collectivités.

Les programmes d'actions d'un service de proximité sont à l'image de la diversité des problématiques et recouvrent aussi :

- l'information et la sensibilisation du grand public,
- la gestion de l'énergie dans le domaine des patrimoines publics,
- le développement des énergies locales renouvelables,
- les actions en direction de l'habitat et de la construction,
- les actions dans le domaine énergétique en faveur des personnes défavorisées sont des moyens de lutte contre la « pauvreté énergétique »,
- la détection et la mise en synergie des possibilités de recherches et développement, dans tous les domaines : agricole, industriel, etc.

L'exemplarité du Conseil général

Par souci d'exemplarité, le Conseil général doit optimiser la maîtrise de la gestion énergétique de son patrimoine. Dans ce cadre, des actions prioritaires sont à engager.

Afin de disposer des principales caractéristiques énergétiques de son patrimoine bâti, ***le Conseil général a effectué dès 2004, une série de conseils d'orientation énergétique et de diagnostics énergétiques. C'est à partir de l'analyse de ces études que sont réalisés les programmes des actions correctives et d'amélioration.***

Ainsi, la direction des collèges et la direction du patrimoine ont lancé une démarche commune de caractérisation de l'empreinte énergétique des bâtiments départementaux. La direction des collèges a réalisé des Conseils d'Orientations Energétiques (COE) sur la moitié de son patrimoine. La direction du patrimoine a effectué la même démarche sur l'ensemble des bâtiments dont le Conseil général est propriétaire et qui sont occupés par des agents du Département. Les sites les plus consommateurs d'énergie ont fait l'objet de diagnostics énergétiques approfondis.

Une synthèse générale de ces études doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les éléments du patrimoine consommateurs d'énergie ?
- Que consomment-ils ?
- Que devraient-ils consommer ?
- Comment faisons-nous pour passer de ce qui est à ce qui devrait être ?

Une hiérarchisation des priorités permettra d'optimiser les moyens disponibles et d'éviter de disperser les moyens financiers, humains et techniques.

Quelques sites nécessitent des études plus approfondies. **Des « Bilans Carbone » seront entrepris pour les plus énergivores.** Ils auront la spécificité de caractériser non seulement les bâtiments eux-même, mais aussi l'activité humaine engendrée par ce lieu (mode de déplacement des usagers...) et d'en mesurer les impacts sur l'environnement.

Le Conseil général entend réduire ses consommations d'énergie, de 5 à 10 % dès 2006 par rapport à 2005, puis de 4 à 5 % annuellement pour atteindre 20 % d'économie d'énergie primaire à parc constant vers 2010 (délibération du 15 décembre 2005). De nouveaux objectifs d'étapes seront fixés à l'issue de ce plan.

Les bâtiments, la voirie et l'éclairage public

Le Conseil général veillera à la gestion et à l'entretien de son patrimoine bâti, ainsi qu'au choix et au renouvellement des équipements en favorisant le recours aux énergies renouvelables, mais aussi en recherchant des matériels plus économes en énergie.

Une gestion énergétique optimisée réside dans l'association de deux principes pouvant être développés sur le patrimoine départemental comme suit :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie

La prise en compte systématique de la composante énergie dans tous les secteurs de la politique d'achat et d'aménagement du Conseil général permettra de diminuer la demande énergétique et donc d'en limiter les impacts sur la consommation.

La gestion de l'exploitation des équipements afin de toujours atteindre la plus grande efficacité énergétique.

- La valorisation des énergies renouvelables locales

La valorisation des énergies renouvelables qui permettent une plus grande autonomie énergétique.

Les déplacements et les transports

Les 2 axes stratégiques peuvent se développer également pour la problématique des déplacements.

- L'utilisation rationnelle de l'énergie

Sur le territoire, le Département renforce l'utilisation des transports en commun en les diversifiant, en contribuant à l'amélioration de leur qualité et en agissant pour partager la voirie. Deux objectifs et pas moins de 16 engagements de l'Agenda 21 départemental sont consacrés à cette ambition et commencent à être mis en œuvre : renforcement des lignes départementales de transport, mise en place d'un schéma départemental de circulations douces, élaboration des schémas des sites propres et d'un schéma de déplacements, etc.

Le Département élabore un plan de déplacements de son administration visant à réduire le recours aux véhicules individuels et a d'ores et déjà lancé une bourse de covoiturage pour les agents départementaux et acquis des bicyclettes électriques pour les trajets de moindre distance.

➤ La valorisation des énergies alternatives

On ne peut parler pour la problématique des déplacements de développement d'énergies renouvelables, on parle surtout d'énergie alternative.

A travers l'adoption de l'Agenda 21 en 2003, le Conseil général vise, à travers sa politique des transports, à développer des modes de transport moins polluants.

Ainsi, le Département renouvelle désormais son parc de véhicules par des véhicules « propres » (GPL) et étudie la faisabilité de se doter d'autres alternatives énergétiques dans l'avenir, comme le GNV, les véhicules hybrides... Il installe également des filtres à particules sur l'ensemble des bus des lignes départementales.

L'amélioration de la qualité énergétique de l'équipement est une des priorités. Il est indispensable que la problématique énergétique soit réellement intégrée au cours des différentes phases d'étude, de construction, d'aménagement et d'exploitation des équipements (bâtiment et éclairages publics). Pour atteindre cet objectif, la réalisation d'une « charte qualité énergétique » est à engager. Cette charte présentera l'ensemble des préconisations à suivre pour respecter et améliorer les niveaux réglementaires liés au domaine énergétique.

La réalisation de travaux d'entretien et de construction des routes fera l'objet d'une démarche HQE visant également à la diminution des consommations d'énergie lors de la réalisation des ouvrages.

La démarche d'utilisation rationnelle de l'énergie étant dorénavant engagée sur le patrimoine départemental, le Conseil général de l'Essonne souhaite étendre son action par l'introduction de sources d'énergie renouvelable sur son patrimoine départemental. Ainsi, les sites identifiés comme les plus gros consommateurs d'énergie feront l'objet d'étude de faisabilité portant sur l'introduction des énergies renouvelables dès 2006. La diversité des bâtiments départementaux peut nécessiter une étude de faisabilité au cas par cas. L'objectif est l'insertion d'une énergie de source renouvelable correspondant aux modes de consommation et à la problématique d'approvisionnement liés à chaque bâtiment.

La récente loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 fait obligation aux fournisseurs d'énergies de réaliser des économies, soit en engageant directement ou indirectement des opérations pour la maîtrise de l'énergie, soit en acquérant des certificats d'économie d'énergie (ou certificats blancs). Les certificats d'économie d'énergie sont des biens meubles négociables, dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie final économisé, soit par des actions de maîtrise de l'énergie (travaux d'isolation, remplacement de matériel énergivore par un matériel économe...), soit par la substitution des sources d'énergie fossile et fissile par des sources d'énergie renouvelable. Une évaluation des impacts de travaux d'optimisation de l'efficacité énergétique sera entreprise, afin de quantifier les économies d'énergie réalisées. ***Une valorisation en certificat d'économies d'énergie sera effectuée pour les programmations de travaux pouvant influencer la consommation énergétique.***

La maîtrise de la gestion des fluides : un suivi de la gestion des fluides associé à une valorisation des travaux d'optimisation énergétique sera entrepris. Assurer une analyse régulière des consommations d'énergie permet de suivre les évolutions, de détecter les dérives, de mesurer l'impact d'une politique énergétique patrimoniale. Par ailleurs, la comparaison des consommations du patrimoine du Conseil général à des consommations de référence (comparaisons des années précédentes, comparaisons avec d'autres bâtiments à même vocation dans d'autres collectivités en France et dans d'autres pays) apportera également des enseignements précieux pour une optimisation des performances énergétiques.

La libéralisation des marchés de l'énergie aura un impact sur la gestion des approvisionnements en énergie. Le Conseil général préparera, techniquement et juridiquement, son entrée dans le marché concurrentiel de l'énergie avant juillet 2007.

4. Plan de sensibilisation et communication

La maîtrise de la consommation d'énergie passe d'abord et avant tout par l'information et la communication. Il faut faire partager à tout un chacun le fait qu'il peut – à son niveau – contribuer à cette politique d'économie. Ainsi, afin d'assurer une action efficace, une campagne de sensibilisation et de communication sera entreprise auprès des Essonnien(ne)s. Le Conseil général souhaite ainsi inciter les Essonnien(ne)s à adopter un comportement économe en énergie. En effet, l'utilisation rationnelle de l'énergie passe par la recherche de la sobriété énergétique : « le kilowattheure économisé est le kilowattheure non utilisé ».

Des campagnes d'information par le biais de guides pratiques, de fiches permettront aux Essonnien(ne)s d'intégrer la maîtrise de l'énergie dans leurs activités quotidiennes mais, également, de connaître les dispositifs, les financements et les démarches à entreprendre pour l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le Conseil général souhaite créer un point info énergie, afin de proposer aux Essonnien(ne)s des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de leur consommation énergétique et les énergies renouvelables. Seule l'information du « citoyen-consommateur » peut assurer la réussite des actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables de la politique énergétique départementale.

Des actions d'information et de sensibilisation seront, également, engagées auprès des agents départementaux. En effet, une étude de la « maîtrise de la demande énergétique » des sites départementaux emblématiques avec campagnes de mesures permettra d'engager cette démarche. Ces actions d'information et de formation à des pratiques économes en énergie permettront d'impliquer les agents et utilisateurs à cette démarche.

De même, des actions de sensibilisation à une conduite plus souple, et donc, plus sobre en énergie sera entreprise auprès des utilisateurs des véhicules départementaux.

Le Conseil général, par la loi de décentralisation, assure la gestion sociale des foyers ne pouvant plus payer leurs factures énergétiques. Il est souhaitable de permettre aux agents en charge de ces dossiers d'être formés pour leur permettre d'intervenir efficacement auprès de ces personnes à une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson